

**Arrêté du 18 juillet 2002 relatif aux dates de fermeture
de la chasse aux oies, canards et rallidés**

NOR : DEVN0210275A

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée
concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment
l'article 7, paragraphe 4 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-1,
L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 ;
Vu le code rural, notamment les articles R. 224-5 et R. 224-6 ;
Vu les avis du Conseil national de la chasse et de la faune sau-
vage en date du 25 juin et du 11 juillet 2002,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article R. 224-6 du code rural, la
chasse aux oies, canards et rallidés est fermée selon le calendrier
suivant, qui est adapté, en tant que de besoin, au vu des informa-
tions fournies par l'Observatoire national de la faune sauvage et de
ses habitats, afin de répondre aux dispositions de la directive
79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée :

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE Tous territoires
<i>Oies :</i>	
- oie des moissons	1 ^{er} dimanche de février
- oie rieuse	1 ^{er} dimanche de février
- oie cendrée	1 ^{er} dimanche de février
<i>Canards de surface :</i>	
- canard siffleur	1 ^{er} dimanche de février
- canard chipeau	1 ^{er} dimanche de février
- sarcelle d'hiver	1 ^{er} dimanche de février
- canard colvert	1 ^{er} dimanche de février
- canard pilet	1 ^{er} dimanche de février
- sarcelle d'été	1 ^{er} dimanche de février
- canard souchet	1 ^{er} dimanche de février
<i>Canards plongeurs :</i>	
- nette rousse	1 ^{er} dimanche de février
- fuligule milouin	1 ^{er} dimanche de février
- fuligule morillon	1 ^{er} dimanche de février
- fuligule milouinan	1 ^{er} dimanche de février

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE Tous territoires
- eider à duvet	1 ^{er} dimanche de février
- harelda boréale	1 ^{er} dimanche de février
- macreuse noire	1 ^{er} dimanche de février
- macreuse brune	1 ^{er} dimanche de février
- garrot à œil d'or	1 ^{er} dimanche de février
<i>Rallidés :</i>	
- râle d'eau	1 ^{er} dimanche de février
- poule d'eau	1 ^{er} dimanche de février
- foulque macroule	1 ^{er} dimanche de février

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 2002.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN